RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2025-79**	**Objet : Conditions de mise à disposition des salles municipales aux candidats , listes ou partis en période électorales**

Date de la convocation : 09/10/2025
Nombre de conseillers en exercice : 23
Secrétaire de séance : Daniel BOULAY, conseiller municipal
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
	Violaine COROLLER	
Jamal IDZIM		
	Matthieu LACOTTE	Claudie NUNES
Patrice COUVRAT		
	Sylvie FAILLAUFAIX	Patrice COUVRAT
Caroline BARBOSA-BRINET		

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2144-3, qui permet la mise à disposition de locaux communaux aux associations ou partis politiques moyennant conditions
- Vu le code électoral et l'article L. 52-8, selon lequel toute mise à disposition doit respecter le principe d'égalité entre les candidats ou listes

Considérations

- Considérant la nécessité de garantir un traitement égalitaire et transparent des candidats ou listes,
- Considérant la volonté de faciliter l'organisation des réunions publiques tout en respectant la disponibilité des salles et les impératifs de service public.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve les conditions officielles :

- **Période électorale :**
  La mise à disposition est possible uniquement pendant la période électorale d'un scrutin officiel, définie comme la période allant de la date d'ouverture de la campagne en question à la date officielle du scrutin.

- **Bénéficiaires :**
  Les candidats officiellement déclarés ou les listes officiellement déposées.

- **Tarifs :**
  Les tarifs des salles municipales concernées sont :

  - *Salle Le Préau – mairie de Saint-Gervais-la-Forêt :*
    - Gratuité
  - *Espace Jean-Claude DERET – 1 place du Marché :*

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20251014-DEL2025-79-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2025

- Scrutin municipal :
  - Pour les listes gervaisiennes : 2 gratuités par scrutin, puis tarifs « résidents de Gervais – Autres » en vigueur le jour de l'utilisation,
  - Pour les listes d'une autre commune : tarif « Extérieurs à Saint-Gervais-la-Forêt » en vigueur le jour de l'occupation, dès la 1ère réunion,

- Autres scrutins :
  - tarif « Extérieurs à Saint-Gervais-la-Forêt » en vigueur le jour de l'utilisation.

- **Conditions pratiques :**

La demande doit être adressée à la mairie par écrit, voie postale ou mail à mairie@stgervais41.fr au plus tard **10 jours** avant la date demandée.

Une attestation d'assurance sera impérativement fournie.

Le nettoyage et la remise en place du mobilier sera à la charge du demandeur.

En cas de demandes concurrentes sur le même créneau, l'attribution sera effectuée selon l'ordre de réception des demandes.

- **Motifs de refus :**

Seul le Maire est compétent pour répondre aux demandes et peut refuser une demande uniquement pour des motifs légaux : indisponibilité des locaux, contraintes de service public ou ordre public.

- **Égalité de traitement :**

Les conditions offertes (horaires, équipements, gratuité) sont strictement identiques pour tous les candidats.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 17/10/2025.

Publié le 17/10/2025.

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 14/10/2025
Le secrétaire de séance
Daniel BOULAY

Mairie de ST-GERVAIS-LA-FORÊT -(41)-

Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20251014-DEL2025-79-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2025